



FLEURISSEONS LA SEINE-MARITIME – VILLES ET VILLAGES FLEURIS

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

COMMUNES

PARTICIPATION

L'opération Fleurissons la Seine-Maritime – Villes et Villages fleuris est gratuite et ouverte à toutes les communes de la Seine-Maritime.

Pour faire acte de candidature, il vous suffit de retourner la fiche d'inscription **avant le vendredi 23 mai 2025** :

- Par mail à l'adresse suivante : vvffleurissons76@seinemaritime.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante : Département de la Seine-Maritime, Cabinet du Président – VVF 2025, Quai Jean Moulin, 76101 ROUEN CEDEX 01.

CATÉGORIES DES COMMUNES	
Catégorie 1	Communes moins de 1000 habitants
Catégorie 2	Communes de 1 000 à 5 000 habitants
Catégorie 3	Communes de 5 001 à 30 000 habitants
Catégorie 4	Communes de 30 001 à 80 000 habitants
Catégorie 5	Communes de plus de 80 001 habitants

GRILLE DE PALMARÈS	
Points	Prix
À partir de 40	Grand Prix Spécial
De 37 à 39,9	Prix d'Excellence
De 33 à 36,9	Prix d'Honneur
De 29 à 32,9	Félicitations
De 25 à 28,9	Encouragements

PROPOSITION DE CLASSEMENT « UNE FLEUR »

Les communes qui auront formulé leur souhait de concourir à la labellisation première fleur, pourront être soumises au jury régional pour l'obtention de la labellisation, sur proposition du jury départemental.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE NOTATION

Le jury départemental est composé d'un représentant des maires du département, d'un professionnel de l'horticulture et d'un représentant du Département.

La grille d'évaluation nationale permet aux membres du jury d'évaluer les stratégies de fleurissement des communes, la pertinence de leurs aménagements et leur gestion.

Cette grille d'évaluation nationale fournie aux communes, est un référentiel de valorisation territoriale qui les aidera à formaliser leur projet de fleurissement et à s'autoévaluer.

Le jury tiendra compte, dans son appréciation, de la taille et des caractéristiques de la commune.

PARTICULIERS

L'opération Fleurissons la Seine-Maritime est ouverte aux habitants des communes de la Seine- Maritime.

Le maire de chaque commune communique au Département une sélection composée uniquement des habitations susceptibles de mériter une distinction à l'échelon départemental, et cela, **AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DES PARTICIPANTS.**

Cette sélection est strictement limitée à **DEUX CONCURRENTS PAR CATÉGORIE,** dans la limite totale de huit concurrents par commune. Dans le cas contraire, aucun concurrent ne sera inscrit dans la catégorie. Attention, il n'est pas obligatoire de renseigner chaque catégorie, ni d'inscrire deux concurrents pour une catégorie.

En cas d'inscription d'un candidat dans une catégorie erronée, un changement de catégorie est permis **si et seulement si** deux candidatures ne sont pas déjà proposées dans ladite catégorie. À défaut, celui-ci ne pourra pas participer au concours.

La participation de la commune n'est pas obligatoire pour inscrire des habitants.

Pour inscrire des particuliers, il vous suffit de retourner au Département, **avant le vendredi 23 mai 2025,** la fiche d'inscription correspondante. Aucune demande supplémentaire ne sera prise en compte le jour de la visite du jury.

CATÉGORIES

L'opération comporte 7 catégories pour les particuliers :

1 ^{ère} catégorie :	Maison avec jardin visible de la rue
2 ^{ème} catégorie :	Décor floral installé en bordure de la voie publique
3 ^{ème} catégorie :	Fenêtres, balcons ou terrasses visibles de la rue (maisons de ville, pavillons, appartement, immeubles collectifs)
4 ^{ème} catégorie :	Hôtels, restaurants, cafés et commerces avec ou sans jardin (seul le fleurissement des façades et des abords très visibles de la voie publique seront pris en considération)
5 ^{ème} catégorie :	Bâtiments publics ou d'utilité publique autres que municipaux (casernes, postes, perceptions, offices de tourisme...)
6 ^{ème} catégorie :	Espaces verts privés ou fermes (à partir de 2000 m ²)
7 ^{ème} catégorie :	Jardins familiaux, Jardins partagés et entretenus par les habitants (immeubles ou résidences hors entretien syndic de copropriété)

Critères d'évaluation (note de 1 à 10 par critère)		Prix attribué	
Fleurissement / végétalisation	/10	Grand Prix Spécial	À partir de 55
Harmonie des couleurs et des formes	/10	Prix d'Excellence	De 48 à 54,9
Variété des végétaux	/10	Prix d'Honneur	De 41 à 47,9
Originalité / créativité	/10	Félicitations	De 36 à 40,9
Entretien de l'espace fleuri / végétalisé	/10	Encouragements	De 30 à 35,9
Entretien général	/10	Aucun prix	De 0 à 29,9

Le jury est composé d'un représentant des maires du département, d'un professionnel de l'horticulture et d'un représentant du Département.

Le jury tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut desservir la qualité de l'ensemble fleuri tels que des façades délabrées ou sales, des toits en tôle ondulée, des crépis isolants, portes/fenêtres/clôtures de couleurs trop voyantes, d'éléments décoratifs de mauvais goût, panneaux publicitaires...

Photos

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de nous fournir trois ou quatre photos maximum du fleurissement de la commune et des particuliers participants, au format JPG. Vous pouvez les transmettre à l'adresse suivante : vvffleurissons76@seinemaritime.fr

Ces photos seront utilisées lors de la cérémonie de remise des Prix. Elles ne sont pas destinées à juger de la qualité du fleurissement.

Accueil du Jury

Il est impératif de :

- Désigner un représentant de la commune pour accueillir le jury ;
- De préciser impérativement ses coordonnées téléphoniques, afin que la personne puisse être contactée le jour du passage du jury ;

- **En cas d'absence du représentant prévu pour accueillir le jury, la commune ne sera pas évaluée.**

Le jour de passage du jury sera communiqué au Maire. Pour des raisons liées à la durée des trajets et au temps consacré à chaque visite, aucun horaire précis de passage ne pourra être donné.

Les communes inscrites aux concours des Villes et Villages Fleuris acceptent **sans réserve** le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Lien utile

Pour toute autre question ou renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet du CNVVF : www.villes-et-villages-fleuris.com